



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A V I S DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement relative à la création d'une plateforme logistique
située Le Bois Barillon, 1 rue du Patis sur la commune de ROULLET-SAINT-ESTÈPHE (16400)**

Une consultation du public aura lieu sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS ETCHE STOCK pour la création d'une plateforme logistique sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe (16400), et fixée par arrêté préfectoral du 14 juin 2023.

Cette activité répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 1510-2b, régime de l'enregistrement (entrepôts couverts) est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019.

La consultation du public sera ouverte du lundi 18 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- à la mairie de ROULLET-SAINT-ESTÈPHE (16400) 42 rue Nationale - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux - **lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h et mardi : 8h30-12h30**

- par courrier à la Préfète de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301 – 16023 Angoulême CEDEX)

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultation-etchestock@charente.gouv.fr

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier sera également consultable aux mêmes dates sur le site : www.charente.gouv.fr/ actions de l'Etat/environnement-chasse/DUP-ICPE-IOTA/Roullet-Saint-Estèphe.

A l'issue de la consultation, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement qui pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.